



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination  
des politiques de l'État**

**Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin  
Tél. : 02 32 76 51 74  
Fax : 02 32 76 54 60  
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **11 JUIL. 2016**

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Halage sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la délibération du 29 juin 2015 du Conseil de la Métropole Rouen Normandie relative à l'aménagement de la ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray et autorisant l'Etablissement public foncier de Normandie à solliciter auprès du préfet l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et parcellaire ;
- Vu les pièces des dossiers d'enquêtes d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;
- Vu l'étude d'impact, l'avis du 30 septembre 2014 du préfet de la région Haute-Normandie au titre de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la CREA (Métropole Rouen Normandie) ;
- Vu le procès-verbal du 10 décembre 2015 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 prescrivant notamment les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Halage sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;
- Vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 21 janvier au 22 février 2016 ;
- Vu les justificatifs des formalités de publicité des enquêtes ;

- Vu le rapport du 21 mars 2016 du commissaire enquêteur et son avis favorable à l'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 19 mai 2016 du conseil de la Métropole Rouen Normandie affirmant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique de la ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- Vu la délibération du 19 mai 2016 du conseil de la Métropole Rouen Normandie émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Halage ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1** - Le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Halage sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement public foncier de Normandie, tel qu'il est défini dans le dossier soumis à enquête publique.

Le présent arrêté est accompagné au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ; au titre de son article L122-2 d'un document présentant les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

**Article 2** - L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

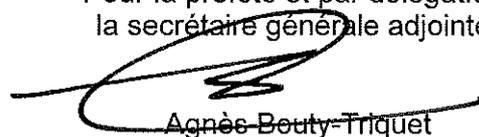
**Article 3** - Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations susceptibles de concerner le projet.

**Article 4** - La présente décision emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray conformément aux documents ci-annexés.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, le directeur de l'Etablissement public foncier de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie concernée pendant deux mois.

Copie est adressée au directeur départemental des territoires et de la mer (services ressources milieux territoires, bureau des territoires).

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès Beuty-Triquet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0311-DE

Réf dossier : 583  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2016\_0311

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 19 MAI 2016**

### **Urbanisme et habitat**

#### **Urbanisme**

#### **Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération de la ZAC du Halage - Déclaration de projet justifiant de l'utilité publique de l'opération**

Le site Seine-Sud, dont le périmètre s'étend sur les communes d'Oissel, de Sotteville-lès-Rouen, de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'Amfreville-la-mivoie, représente une emprise foncière de 800 ha dont environ 300 ha constituent du foncier mutable à reconverter.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du Halage, d'une superficie de 15,9 hectares, est identifié comme l'un des premiers secteurs opérationnels du site de reconversion Seine-Sud.

Ce projet d'aménagement du Halage doit permettre la création d'une zone d'activités destinée à l'installation d'entreprises artisanales et industrielles par la reconversion d'une ancienne friche industrielle.

#### **Un projet inscrit dans les documents de planification Métropolitain**

Inscrit au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole, le projet est conforme aux documents de planification urbaine, et notamment au SCOT et au PADD Métropolitain. Il répond d'une part, à l'objectif d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain, et d'autre part, à limiter l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

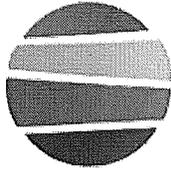
La compatibilité avec les axes développés par le PADD de la commune est également assurée, dans la mesure où le projet vise à entretenir le dynamisme économique par la création de nouveaux emplois.

Localisé sur l'ancienne friche industrielle ISOVER Saint-Gobain suite à la cessation d'activité en 2005, la reconversion de ce foncier disponible doit permettre de renforcer l'attractivité du territoire et de pallier au manque d'offre existante pour l'accueil d'entreprises.

#### **Rappel des procédures liées au projet**

Par délibération du Bureau du 24 juin 2013, la CREA a défini les modalités de la concertation de cette opération d'aménagement ainsi que les objectifs poursuivis. A l'issue de la mise à disposition, un rapport avec ses conclusions a été approuvé par délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014.

Lors de cette même réunion, le Conseil a également approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Halage (ZAC).



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le
ID : 076-200023414-20160526-C2016_0311-DE

Réf dossier : 583  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2016\_0311

Afin de pouvoir disposer de la maîtrise foncière sur le périmètre établi, d'identifier l'ensemble des propriétaires impactés, et permettre la réalisation des travaux d'aménagement au sein de la ZAC, le Conseil Métropolitain a délibéré le 29 juin 2015 afin d'autoriser l'ouverture d'une procédure conjointe, de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'enquête parcellaire.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale, a prescrit, par arrêté du 15 décembre 2015 cette enquête publique conjointe.

La réunion d'examen conjoint, organisée le 10 décembre 2015, a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance.

### **Déroulement de l'enquête publique conjointe**

L'enquête publique s'est tenue du 21 janvier au 22 février 2016 inclus en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi qu'au siège de la Métropole.

Le Commissaire Enquêteur a tenu ses permanences en mairie, et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à la disposition en mairie et au siège de la Métropole pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

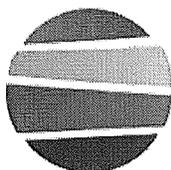
En parallèle, le public a également pu consulter les pièces du dossier via le site internet de la Métropole ainsi que celui de la Préfecture, et laisser des observations et contre-propositions sur l'utilité publique et la mise en compatibilité auprès des personnes en charge de la procédure.

Afin de répondre aux obligations de publicité relative à l'enquête publique et informer les habitants, la Métropole a procédé à une première parution au sein du Paris Normandie le 4 janvier 2016 et une seconde le 26 janvier 2016. L'EPF de Normandie a également publié plusieurs avis dans deux journaux locaux, les 4 et 26 janvier 2016 (Paris Normandie) et 3 janvier 2016 (Liberté Dimanche).

De son côté, la commune a inséré un encart dans son bulletin municipal « le Stéphanois » dans l'édition du 14 janvier au 4 février 2016, et procédé à l'affichage des avis d'enquête à compter du 24 décembre 2015 jusqu'au 22 février 2016, date de la clôture. Trois affiches d'enquête publique relative au projet ont par ailleurs été déposées sur le site (rue Michel Poulmarch et rue Long Boel).

Deux courriers ont été insérés au registre d'enquête publique relatif à la procédure de DUP et la mise en compatibilité du PLU, un premier de la CCI Seine-Mer du 11 janvier 2016, et un second de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray du 4 février 2016.

Concernant la procédure d'enquête parcellaire, un courrier d'ISOVER Saint-Gobain du



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0311-DE

19 février 2016 accompagné d'un plan de la zone visée et de la fiche de renseignement parcellaire signée ont été portés au registre.

Réf dossier : 583  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2016\_0311

Aux termes de l'enquête, le procès-verbal des observations a été dressé par le commissaire enquêteur à la Métropole le 1<sup>er</sup> mars 2016. Celui-ci a fait l'objet d'explications de la Métropole qui ont été transmises le 14 mars 2016.

Le commissaire a ensuite remis son rapport le 21 mars 2016 dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- un avis favorable quant à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement,
- un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray assorti de deux recommandations sur la rédaction du règlement,
- un avis favorable pour la procédure d'enquête parcellaire et son bon déroulement.

### **La déclaration de projet**

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet.

Pour rappel, les principaux objectifs et enjeux du projet d'aménagement vise à :

- impulser une dynamique de développement économique par la création de nouveaux emplois,
- assurer le renouvellement urbain par la reconversion d'un ancien site industriel,
- répondre aux demandes des entreprises industrielles et artisanales souhaitant s'implanter sur le territoire de la Métropole,
- aménager l'espace public en intégrant les différents modes de déplacement,
- prendre en compte les enjeux écologiques et de biodiversité par une mise en valeur des espaces naturels protégés.

Ainsi, le dossier soumis à avis comprend en annexe la déclaration de projet justifiant de l'intérêt général et de l'utilité publique de l'opération projetée.

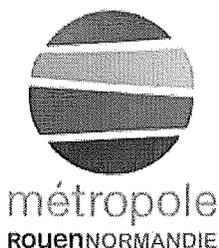
Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma Directeur de Cohérence Territoriale (SCOT),



Réf dossier : 583  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2016\_0311

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 110-1 à L 110-2, L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 122-1 à L 122-7, L 131-1, L 132-1 et L 132-4, et R 111-1 à R 111-9, R.112-1 à R 112-27, R 121-1 à R 121-2, R 131-1 à R 131-14, R 132-1 à R 132-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 126-1, L 122-1 à L 122-12, et R 126-1 à R 126-4, R 123-1 à R 153-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 153-52, L 153-58, R 159-9, R 153-13, R 153-14, R 153-15, R 153-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 créant la Zone d'Aménagement Différé sur le site de Seine Sud,

Vu l'étude d'impact, l'avis du 30 septembre 2014 de l'autorité environnementale du Préfet de Région Haute-Normandie et le mémoire en réponse de la Métropole,

Vu la délibération de la CREA du 24 juin 2013 définissant les objectifs poursuivis par la ZAC du Halage ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le courrier du 2 octobre 2015 du Directeur de l'EPF de Normandie sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation, et approuvant le dossier de création de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 autorisant l'EPF de Normandie à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une procédure conjointe de DUP et d'enquête parcellaire,

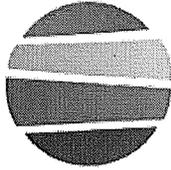
Vu le procès-verbal du 10 décembre 2015 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réunies au titre de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray de la Préfecture de Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique conjointe de DUP (emportant la mise en compatibilité) et d'enquête parcellaire nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC du Halage,

Vu le dossier d'enquête unique des pièces au titre de l'enquête d'utilité publique, de la mise en compatibilité et de l'enquête parcellaire,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique conjointe,

Vu les registres d'enquête publique ouverts en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi qu'au siège de la Métropole pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 20 janvier au 22 février 2016 inclus,



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 
ID : 076-200023414-20160526-C2016_0311-DE

Réf dossier : 583  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2016\_0311

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 21 mars 2016 sur la procédure de déclaration d'utilité publique, sur la procédure de mise en compatibilité du PLU et sur l'enquête parcellaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant l'EPF de Normandie à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe de DUP emportant la mise en compatibilité du PLU et d'enquête parcellaire,
- le bon déroulement de l'enquête publique conjointe sur la période du 20 janvier au 22 février 2016 ainsi que les observations recueillies dans le cadre de ces procédures,
- les enjeux et les objectifs de l'opération d'aménagement de la ZAC du Halage précédemment cités et développés dans l'annexe jointe,
- les avis favorables du commissaire enquêteur aux procédures de DUP, de mise en compatibilité et d'enquête parcellaire, menées pour l'opération de la ZAC du Halage,
- la nécessité pour la personne responsable du projet, de délibérer par une déclaration de projet pour justifier de l'intérêt général de l'opération et cela conformément aux articles L 126-1 du Code de l'Environnement et L 122-1 du Code de l'Expropriation,

#### **Décide :**

- d'affirmer le caractère d'intérêt général et l'utilité publique de la ZAC du Halage située à Saint-Etienne-du-Rouvray au vu des motifs exposés en annexe, et prononce ainsi la déclaration de projet lié au projet d'aménagement,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département,
- d'approuver la déclaration de projet lié à cet aménagement.



Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0311-DE

Réf dossier : 583  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2016\_0311

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

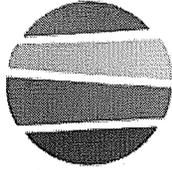
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## RÉUNION DU CONSEIL DU 19 MAI 2016

### LISTE D'EMARGEMENT

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h08, M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h10, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h13, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19h17, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE (Grand-Couronne) à partir de 18h07, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h08, M. GRENIER (Le Houllme) à partir de 18h31, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) jusqu'à 18h45, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 19h08, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18h12, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h21, Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h15, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 18h54, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h11 et jusqu'à 18h46, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLER (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h44, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), Mme MORIN-DESAILLY (Rouen) à partir de 18h14, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen),



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0311-DE

Réf dossier : 583

N° ordre de passage : 16

N° annuel : C2016\_0311

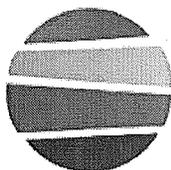
M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly),  
Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER  
(Moulineaux),  
Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TOCQUEVILLE  
(Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON  
LENNEP (Amfreville-là-Mivoie),

### **Etaient représentés :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par  
M. ROBERT, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BETOUS  
(Franqueville-Saint-Pierre) par Mme HARAUX-DORMESNIL jusqu'à 19h08, Mme BUREL F.  
(Saint-Etienne-du-Rouvray) représentée par Mme LALLIER, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan)  
par M. GAMBIER, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DELOIGNON  
(Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE,  
M. DUPONT (Jumièges) par M. RENARD, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLOT à  
partir de 19h17, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU,  
Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme FOURNIER (Oissel) par  
Mme DIALLO, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR, Mme GAYET  
(Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, M. GOURY (Elbeuf) par M. GAILLARD, M. GRENIER  
(Le Houlme) par M. LEVILLAIN jusqu'à 18h31, Mme GUILLOTIN par M. MERABET à partir de  
18h45, M. JAOUEN (La Londe) par M. BONNATERRE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER  
jusqu'à 18h21, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY à partir de 18h54, M. LEFEBVRE  
(Anneville-Ambourville) par M. HIS, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme  
CARPENTIER à partir de 18h46, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, M.  
MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) par M. BELLANGER, M. MERLE (Notre-Dame-de-  
Bondeville) par Mme M'FOUTOU, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par Mme LE COMPTE,  
M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), par Mme  
AUPIERRE, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PHILIPPE (Darnétal) par  
M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, M. ROUSSEL (Les Authieux-  
sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, M. SAINT  
(Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme FLAVIGNY, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)  
par  
M. CALLAIS, Mme SLIMANI (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18h15, M. TEMPERTON  
(La Bouille) par Mme TAILLANDIER, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY à partir de  
18h54, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. COLOMBEL

### **Etaient absents :**

Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BUREL M.  
(Cléon), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux),



métropole  
ROUEN NORMANDIE

M. DELALANDRE (Duclair), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel),  
M. DUCHESNE (Orival), Mme MILLET (Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. ROGER  
(Bardouville), Mme TIERCELIN (Boos),

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0311-DE

Réf dossier : 583

N° ordre de passage : 16

N° annuel : C2016\_0311



Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 19 MAI 2016**

### **Urbanisme et habitat**

#### **Urbanisme**

#### **Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération de la ZAC du Halage - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP : avis favorable et approbation**

Le site Seine-Sud, dont le périmètre s'étend sur les communes d'Oissel, de Sotteville-lès-Rouen, de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'Amfreville-la-mivoie, représente une emprise foncière de 800 ha dont environ 300 ha constituent du foncier mutable à reconverter.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du Halage, d'une superficie de 15,9 hectares, est identifié comme l'un des premiers secteurs opérationnels du site de reconversion Seine-Sud.

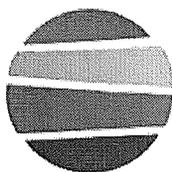
Ce projet d'aménagement du Halage doit permettre la création d'une zone d'activités destinée à l'installation d'entreprises artisanales et industrielles par la reconversion d'une ancienne friche industrielle.

Inscrit au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole, dont la dernière version a été signée le 10 février 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), il répond à l'objectif du SCOT Métropolitain d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain, mais également au PADD en limitant l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

L'opération est compatible avec les axes du PADD communal qui visent à entretenir le dynamisme économique notamment en créant de nouveaux emplois. Cet objectif implique de favoriser la diversité et la qualité d'un tissu d'entreprises dans le respect de l'environnement et des conditions de vie des salariés et des habitants.

Toutefois, compte tenu des enjeux écologiques et environnementaux, des risques liés aux inondations, de la nécessaire protection de la biodiversité sur le site, les documents d'urbanisme suivants doivent être modifiés pour permettre le projet d'aménagement :

- le rapport de présentation : mention d'une insertion relative au projet d'aménagement du Halage à vocation économique sur les emprises délimitées par le périmètre de la ZAC,
- le règlement : ajout de précisions sur les rues délimitant le secteur et la nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble, ainsi que la nécessité de créer un règlement spécifique à la ZAC,
- l'annexe D du PLU : ajout de la ZAC du Halage,
- le plan de zonage : modification du secteur 1AUa et UX avec la création d'un secteur 1AUXc spécifique à l'opération d'aménagement,



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

- l'évolution de la superficie des zones : mise à jour après la mise en compatibilité du PLU.

Localisé sur l'ancienne friche industrielle ISOVER Saint-Gobain, les bâtiments ont été démolis suite à la cessation d'activité en 2005, la reconversion de ce foncier disponible permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de pallier au manque d'offre existante pour l'accueil d'entreprises.

Le périmètre de l'opération est représenté par 5 parcelles identifiées au cadastre sous les références AM 367, 368, 370, 371 et 181, toutes sont la propriété d'ISOVER.

Dans ce contexte, le Bureau de la CREA a délibéré le 24 juin 2013 afin de définir les modalités de la concertation de cette opération d'aménagement ainsi que les objectifs poursuivis. Ainsi, il a été dressé un rapport et des conclusions à l'issue de la mise à disposition qui ont été approuvés par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014.

Lors de cette même réunion, le Conseil a également approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Halage.

Afin de pouvoir disposer de la maîtrise foncière sur le périmètre établi, d'identifier l'ensemble des propriétaires impactés, et permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de construction au sein de la ZAC, une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'enquête parcellaire, a été ouverte par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale a prescrit, par arrêté du 15 décembre 2015, une enquête publique conjointe.

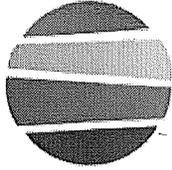
La réunion d'examen conjoint organisée le 10 décembre 2015 a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 21 janvier au 22 février 2016 inclus en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi qu'au siège de la Métropole.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie, et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition en mairie et au siège de la Métropole pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En parallèle, le public a également pu consulter les pièces du dossier via le site internet de la Métropole ainsi que celui de la Préfecture, et laisser des observations et contre-propositions sur l'utilité publique et la mise en compatibilité auprès des personnes en charge de la procédure.



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 
ID : 076-200023414-20160526-C2016_0312-DE

Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

Afin de répondre aux obligations d'information du public, la Métropole a procédé à deux parutions pour annoncer l'enquête publique au sein du Paris Normandie les 4 et 26 janvier 2016. L'EPF de Normandie a également publié plusieurs avis dans deux journaux locaux les 3 et 24 janvier 2016 au sein de Liberté Dimanche pour la première parution et du Paris Normandie pour la seconde.

De son côté, la commune a inséré un avis dans son bulletin municipal sur l'édition du 14 janvier au 4 février 2016 et procédé à l'affichage des avis à compter du 24 décembre 2015 jusqu'au 22 février 2016. Egalement, trois affiches relatives à l'enquête publique de l'opération ont été installées sur le site (rue Michel Poulmarch et rue Long Boel).

Aux termes de l'enquête, le procès-verbal des observations recueillies (3 courriers) a été dressé par le commissaire enquêteur à la Métropole le 1<sup>er</sup> mars 2016, celui-ci a donné lieu en retour, à des réponses et des explications transmises au commissaire enquêteur le 14 mars 2016.

Le commissaire a ensuite remis son rapport le 21 mars 2016 dans lequel il émet ses conclusions :

- un avis favorable quant à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement,
- un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray assorti de deux recommandations sur la rédaction du règlement,
- un avis favorable sur l'enquête parcellaire et son bon déroulement.

La Métropole a, par délibération du Conseil du 19 mai 2016, approuvé la déclaration de projet justifiant du caractère général de l'opération d'aménagement sur le fondement de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles L 153-49 et L 153-53 du Code de l'urbanisme, l'autorité préfectorale doit saisir la Métropole au titre de sa compétence PLU, qui a deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique.

Ainsi, il est proposé de se prononcer sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray avant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet et approuvant les nouvelles dispositions du PLU.

Le dossier soumis à avis comprend en annexe :

- la notice explicative de mise en compatibilité du PLU,
- les annexes à la notice comprenant : l'extrait du règlement de la zone 1AUXc créée, le procès-verbal de réunion d'examen conjoint, les courriers issus de l'enquête publique, les documents liés à l'enquête parcellaire, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,



Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma Directeur de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011, mis à jour les 3 septembre 2013 et 11 juin 2015, modifié simplement le 20 février 2014, modifié le 11 décembre 2014, et actuellement en cours de procédure de mise en compatibilité par DUP pour le projet de Contournement Est de Rouen, et de procédure de modification simplifiée n° 2 pour l'installation d'équipements de loisirs et de restauration dans le cadre de l'implantation d'un CFA sur la ZA du Madrillet,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment ses articles L 110-1 à L 110-2, L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 122-1 à L 122-7, L 131-1, L 132-1 et L 132-4, et R 111-1 à R 111-9, R 112-1 à R 112-27, R 121-1 à R 121-2, R 131-1 à R 131-14, R 132-1 à R 132-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 126-1, L122-1 à 122-12, et R126-1 à 126-4, et R 123-1 à R 123-33,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 153-49, L 153-53, L 153-54, L 153-57 et R 153-20, R 153-9, R 153-13, R 153-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 créant la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le site de Seine-Sud,

Vu l'étude d'impact, l'avis du 30 septembre 2014 de l'Autorité Environnementale du Préfet de la Région Haute-Normandie et le mémoire en réponse de la Métropole,

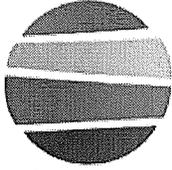
Vu la délibération du Bureau de la CREA du 24 juin 2013 définissant les objectifs poursuivis par la ZAC du Halage ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le courrier du 2 octobre 2015 du Directeur de l'Établissement Public Foncier de Normandie sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 autorisant l'EPFN à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une procédure conjointe de DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la commune et d'enquête parcellaire,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées réunies au titre de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 10 décembre 2015 de la Préfecture de Seine-Maritime,



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le **SLD**  
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

Vu la décision du 16 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes (DUP et parcellaire) nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC du Halage,

Vu le dossier d'enquête unique des pièces au titre de l'enquête d'utilité publique, de la mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique conjointe,

Vu les registres d'enquête publique ouverts en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi qu'au siège de la Métropole qui s'est déroulée du 20 janvier au 22 février 2016,

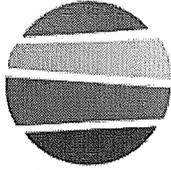
Vu le rapport et les conclusions favorables de monsieur le commissaire enquêteur du 21 mars 2016 tant sur la procédure de déclaration d'utilité publique, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray, que sur l'enquête parcellaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de maîtriser le foncier situé dans le périmètre de l'opération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement,
- l'obligation de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du projet et notamment les documents d'urbanisme précités,
- les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération reconnu par la déclaration de projet approuvé au Conseil Métropolitain du 19 mai 2016,
- les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées dont le procès-verbal est joint à la notice explicative en annexe,
- les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses qui sont apportées par la Métropole,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 21 mars 2016 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête



métropole  
ROUEN NORMANDIE

parcellaire,

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique en prenant en compte les observations issues de la concertation et de l'enquête publique, et cela préalablement à la déclaration d'utilité publique de la Préfecture,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,

et

- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU à Madame la Préfète de Seine-Maritime.



Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2016\_0312

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

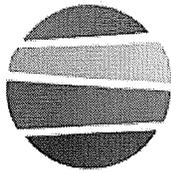
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## RÉUNION DU CONSEIL DU 19 MAI 2016

### LISTE D'EMARGEMENT

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h08, M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h10, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h13, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19h17, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE (Grand-Couronne) à partir de 18h07, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h08, M. GRENIER (Le Houleme) à partir de 18h31, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) jusqu'à 18h45, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 19h08, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18h12, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h21, Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h15, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 18h54, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h11 et jusqu'à 18h46, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLER (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h44, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), Mme MORIN-DESAILLY (Rouen) à partir de 18h14, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen),



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436

N° ordre de passage : 17

N° annuel : C2016\_0312

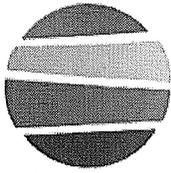
M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly),  
Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER  
(Moulineaux),  
Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TOCQUEVILLE  
(Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON  
LENNEP (Amfreville-là-Mivoie),

### **Etaient représentés :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par  
M. ROBERT, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BETOUS  
(Franqueville-Saint-Pierre) par Mme HARAUX-DORMESNIL jusqu'à 19h08, Mme BUREL F.  
(Saint-Etienne-du-Rouvray) représentée par Mme LALLIER, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan)  
par M. GAMBIER, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DELOIGNON  
(Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE,  
M. DUPONT (Jumièges) par M. RENARD, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLOT à  
partir de 19h17, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU,  
Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme FOURNIER (Oissel) par  
Mme DIALLO, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLIEUR, Mme GAYET  
(Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, M. GOURY (Elbeuf) par M. GAILLARD, M. GRENIER  
(Le Houlme) par M. LEVILLAIN jusqu'à 18h31, Mme GUILLOTIN par M. MERABET à partir de  
18h45, M. JAOUEN (La Londe) par M. BONNATERRE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER  
jusqu'à 18h21, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY à partir de 18h54, M. LEFEBVRE  
(Anneville-Ambourville) par M. HIS, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme  
CARPENTIER à partir de 18h46, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, M.  
MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) par M. BELLANGER, M. MERLE (Notre-Dame-de-  
Bondeville) par Mme M'FOUTOU, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par Mme LE COMPTE,  
M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), par Mme  
AUPIERRE, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PHILIPPE (Darnétal) par  
M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, M. ROUSSEL (Les Authieux-  
sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, M. SAINT  
(Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme FLAVIGNY, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)  
par  
M. CALLAIS, Mme SLIMANI (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18h15, M. TEMPERTON  
(La Bouille) par Mme TAILLANDIER, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY à partir de  
18h54, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. COLOMBEL

### **Etaient absents :**

Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BUREL M.  
(Cléon), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux),



métropole  
rouenNORMANDIE

M. DELALANDRE (Duclair), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel),  
M. DUCHESNE (Orival), Mme MILLET (Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. ROGER  
(Bardouville), Mme TIERCELIN (Boos),

Envoyé en préfecture le 26/05/2016

Reçu en préfecture le 26/05/2016

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20160526-C2016\_0312-DE

Réf dossier : 436

N° ordre de passage : 17

N° annuel : C2016\_0312